

**ARRÊTÉ DE DEROGATION  
HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS**

**N° 27 – 2020 / Santé Publique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise de Construction et Bâtiment du Littoral « ECBL » du 24 avril 2020 pour des travaux du chantier de rénovation de l'immeuble incendié sis 35 rue du Temple à La Rochelle, du 6 mai au 31 août 2020,

**- ARRETE -**

- Article 1<sup>er</sup> - L'entreprise « E.C.B.L. » est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux de grutage de matériaux dans la rue du Temple tous les lundis du 18 mai au 31 août 2020 entre 7h à 11h, et des manutentions de manitous de la Place des Petits Bancs jusqu'au 35 rue du Temple plusieurs jours entre le 6 mai et le 31 août 2020 entre 7h à 11h.
- Article 2 - L'entreprise « E.C.B.L. » devra :
- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
  - Afficher visiblement sur le chantier le présent arrêté.
- Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté ou en cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 27/04/2020

POUR LE MAIRE et par délégation,  
le Conseiller municipal délégué  
à la Santé Publique et Accessibilité



**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).